

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [suivez ce lien](#)



Dimanche 31 mai 2020

Avances exceptionnelles sur l'aide juridictionnelle

Chers confrères,

Constatant les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les avocats, la profession a recherché des dispositifs d'aides financières.

Dans cet objectif, les Commissions Accès au Droit et à la Justice du Conseil national des barreaux et de la Conférence des Bâtonniers, le Barreau de Paris et l'Union nationale des Carpa, se sont mobilisés dès le 20 mars 2020 au sein d'un groupe de travail dédié pour envisager des solutions permettant de soulager - autant que possible - la trésorerie des cabinets d'avocats qui interviennent habituellement à l'aide juridictionnelle ou au titre des autres aides juridiques, comme celle versée pour les gardes à vue.

Il s'est agi de pallier l'absence de décisions d'aide juridictionnelle, l'absence de désignation au titre de l'aide juridictionnelle, l'absence de délivrance des attestations de fin de mission, la diminution du volume des gardes à vue et de l'assistance aux détenus, ce qui a induit de manière brutale une forte baisse de leur chiffre d'affaires.

Devant cette situation, a été imaginée la possibilité de pouvoir demander – à titre exceptionnel - une avance sur les missions à venir.

La proposition a été acceptée par le Ministère de la Justice, la Garde des Sceaux en annonçant le principe dans son communiqué du 23 avril 2020.

Le groupe de travail s'est particulièrement investi, en lien avec le SADJAV (Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du Ministère de la Justice) pour aboutir à la publication du décret et la rédaction des documents nécessaires à sa mise en oeuvre.

Nous vous invitons à prendre connaissances des conditions d'éligibilité et de la démarche à entreprendre pour en bénéficier.

[Demandez une avance](#)

RESTONS CONNECTÉS



[Site institutionnel du CNB](#)

[Plateforme de consultations juridiques en ligne](#)

 +33 (0)1 53 30 85 60

 servicecom@cnb.avocat.fr



Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

[Si vous souhaitez vous désabonner, suivez ce lien](#)